

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES POUR LES RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU

ADOPTÉE LE : 5 JUIN 2019

RÉSOLUTION # 2019-06-102

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES POUR LES RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU

La présente politique vise à définir et édicter les règles et modalités du programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour les résidents de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- 1. Favoriser et promouvoir l'activité physique afin d'établir de saines habitudes de vie et lutter contre la sédentarité.
- 2. Favoriser l'accessibilité aux diverses activités sportives et culturelles qui ne sont pas offertes à Saint-Charles-sur-Richelieu en allégeant les coûts reliés à ces activités.
- 3. Favoriser l'accessibilité à une bibliothèque municipale.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- 1. Établir les modalités de remboursement;
- 2. Définir les activités admissibles;
- 3. Prescrire un formulaire de demande de remboursement.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LA SUBVENTION

Pour être admissible à la subvention offerte par la municipalité de Saint-Charles-

sur-Richelieu, les critères suivants doivent être rencontrés:

1. Le participant doit être résident de Saint-Charles-sur-

Richelieu;

2. Le participant doit être inscrit à une activité sportive régie par une fédération ou par un organisme. La participation se

traduit par une formation (cours) ou un abonnement

saisonnier communément appelé session.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Toute activité sportive et de plein air régie ou affiliée à une fédération ou à un organisme (municipal, régional, provincial ou national) ou activité culturelle

offerte dans une autre municipalité et <u>qui n'est pas offerte à Saint-Charles-sur-</u>

Richelieu.

De plus, tout abonnement à une bibliothèque ou à une carte loisir essentielle à

l'inscription pour une activité est admissible.

MONTANT ADMISSIBLE

Seuls les frais d'inscription de l'année en cours sont admissibles (1er janvier au 31

décembre).

Le montant admissible aux remboursements est la différence entre le montant

chargé par l'organisme pour les résidents de la ville où est offerte l'activité, et le

montant chargé pour les résidents de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Exemple: T

Tarif non-résidents: 150 \$

Tarif résidents : 60 \$

Le montant admissible est 90 \$

Programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour les résidents de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

Les frais d'achat d'équipement, matériel, costume et d'uniformes ne sont pas admissibles (ballons, kimonos, patins, etc.);

Les frais de déplacement ou autres ne sont pas admissibles.

MONTANT REMBOURSABLE

Le montant remboursable maximum est fixé à 50 % du montant admissible <u>jusqu'à</u> <u>concurrence de 250</u> \$ par individu, et ce, par année civile.

Exemple: Tarif non-résidents: 150 \$

Tarif résidents : 60 \$

le montant admissible est 90 \$ donc le remboursement

sera de 45 \$.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La demande de remboursement devra être effectué sur le formulaire prévu à cette fin et disponible au bureau de la municipalité.

Le participant ou le tuteur devra également fournir avec sa demande les documents suivants :

- Preuve de résidence
- Un reçu officiel du montant payé pour l'inscription et émis par l'organisme;
- Le reçu devra indiquer le nom, l'adresse et le nom de l'activité ainsi que la catégorie;
- ♣ Une preuve démontrant que les montants chargés sont différents pour les non-résidents. (Exemple feuillet promotionnel, extrait du site internet d'inscription, etc.).

Date limite pour présenter la demande de Remboursement

Les demandes de remboursement devront être déposées au plus tard le 31 octobre suivant le paiement de l'inscription.

Aucun paiement rétroactif ne sera effectué. C'est donc dire que si vous payez au mois de septembre 2019, votre date limite est le 31 octobre 2019. Vous ne pourrez pas réclamer ce montant le 30 mars 2020, et ce, même si l'inscription est valide pour une année.

REMBOURSEMENT

Les demandes seront analysées au fur et à mesure qu'elles seront reçues. Pour toute demande complète et admissible à la subvention, le remboursement sera effectué dans un délai de 45 jours.

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés.

Obligation du demandeur

Le demandeur doit s'engager à aviser la municipalité dès que le participant cesse l'activité ou annule son inscription.

Si la municipalité a déjà procédé au remboursement, le demandeur s'engage à rembourser l'aide accordée.

Entrée en vigueur

La présente politique entrera en vigueur le 5 juin 2019 et n'est pas rétroactive.

Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu Formulaire de remboursement

Remboursement demandé par

Nom:						
Adresse :						
Téléphone :						
Nom du bénéficiaire de l'activité	:					
Nom de l'activité	Date de l'abonnement	-A- Coût de l'activité pour les	-B- Cout de l'activité pour les non-	-C- Montant admissible (B-A)	Montant à rembourser (50 % du montant	
		résidents	résidents		admissible)	
			Total du ren	nboursement		
					,	
Document à joindre			Date limite pour effectuer sa demande : 31 octobre de l'année où a eu lieu l'inscription			
Copie du reçu officiel de l'inscription Preuve démontrant l'écart entre le coût des non-		annueller	Le montant maximum est fixé à 250 \$ par personne annuellement (du 1er janvier au 31 décembre)			
résidents et résidents (dépliant, site Internet, etc.)						
Je m'engage à aviser la municip	alité de toute annulati	on ou modific	ation d'activités			
Signature du demandeur :			Date :			
Vérifié par :			Date :			
Autorisé par ·			Date :			